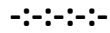


DEPARTEMENT DE L'OISE



**VILLE  
DE  
BEAUVAIS**



## **MODIFICATION DU LOCAL D'URBANISME**



### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**du Jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 au Vendredi 30 juin 2017 inclus**



**CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

*Monsieur Mainecourt Jean-Yves*

(Le rapport du commissaire enquêteur fait l'objet d'un document séparé)

# SOMMAIRE

|     |                                                                               |   |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1.  | CONTEXTE GENERAL .....                                                        | 2 |
| 1.1 | Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique ..... | 2 |
| 1.2 | Modalités de réception du public .....                                        | 2 |
| 1.3 | Cadre juridique et réglementaire .....                                        | 2 |
| 1.4 | Caractéristiques principales du projet .....                                  | 3 |
| 2.  | FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....                      | 4 |
| 2.1 | Le commissaire enquêteur ayant constaté : .....                               | 4 |
| 2.2 | Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé : .....                     | 4 |
| 2.3 | Le commissaire enquêteur ayant considéré : .....                              | 4 |
| 3.  | ANALYSE DU BILAN .....                                                        | 5 |
| 4.  | AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....                                           | 6 |

## **1 . CONTEXTE GENERAL**

Par arrêté du 03 mai 2017, Madame Le Maire, Caroline Cayeux, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la ville de Beauvais.

Elle a donné lieu à quatre permanences du commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, désigné par le tribunal administratif d'Amiens par décision n° E17000056/80.

### **1.1 Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique**

Le 28 avril 2017, lors d'une réunion à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, Madame Dumont Isabelle du service urbanisme a répondu aux différentes questions posées par le commissaire-enquêteur titulaire et son suppléant au sujet du dossier d'enquête qu'elle leur a remis

### **1.2 Modalités de réception du public**

- Le jeudi 01 juin 2017 de 10h00 à 12h00
- Le vendredi 09 juin 2017 de 14h00 à 16h00
- Le samedi 17 juin 2017 de 10h00 à 12h00
- Le vendredi 30 juin 201 de 15h00 à 17h00

Durant toute l'enquête le dossier ainsi que le registre d'enquête étaient à la disposition du public en mairie de Beauvais durant les heures d'ouverture au public.

### **1.3 Cadre juridique et réglementaire**

Recourir à la procédure de modification du PLU manifeste la volonté de la collectivité de disposer d'un cadrage réglementaire adéquat.

La nature des évolutions du PLU ainsi proposées nécessitent d'avoir recours à la procédure de modification :

- conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, lorsque les évolutions projetées portent sur le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ;
- conformément aux articles L153-31 et 34 lorsque les évolutions :
  - ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet et de développement durable (PADD),

- ou n'entraînent pas une réduction d'espaces boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle ou forestière, ou d'une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ou ne comportent pas de graves risques de nuisances.

#### **1.4 Caractéristiques principales du projet**

La ville de Beauvais souhaite par cette modification de son PLU :

- prendre en compte les phénomènes d'inondation du printemps 2016 dans le quartier Notre Dame du Thil au niveau du secteur de la rue de Villers Saint Lucien et du quartier des Fleurs :
  - ➔ L'objectif recherché est de limiter les phénomènes d'aggravation de saturation des réseaux dans l'attente de la réalisation des bassins d'orage et de l'évaluation de leurs impacts.
- mieux protéger l'aspect paysager aux abords du plan d'eau du Canada et maîtriser la morphologie urbaine dans la partie terminale de la rue de la Mie au Roy.
- d'affecter un zonage plus adéquat aux extrémités des faubourgs de l'avenue Dassault et Notre Dame du Thil.

C'est aussi l'occasion de procéder à quelques ajustements, notamment :

- de faciliter la mise en œuvre du futur plan de rénovation urbaine des quartiers Argentine et Saint Lucien ;
- d'affecter un zonage unique à l'ensemble du site industriel Biocodex ;
- de modifier le zonage du terrain recouvrant la cité des fleurs suite à sa démolition ;
- créer une nouvelle orientation d'aménagement sur un terrain située rue Vinot Préfontaine ;
- de reclasser une parcelle à Voisinlieu pour tenir compte de son caractère inondable.

Enfin, plusieurs ajustements mineurs :

- une correction sur l'orientation d'aménagement du secteur Lasalle ;
- l'amélioration de l'article 12 relatif au stationnement dans le cas des constructions liées aux résidences universitaires et celles liées aux personnes âgées ;
- l'ajustement de l'emprise de certains emplacements réservés (n°2, n°4, n°10) ;
- les mises à jour ou la correction de quelques erreurs matérielle

## **2. FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **2.1 Le commissaire enquêteur ayant constaté :**

- le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne:
  - la production du dossier et de ses annexes,
  - la publicité de l'avis d'enquête dans les journaux : Parisien et Courrier Picard (éditions des 10 mai, 1<sup>er</sup> juin, 09 mai et 02 juin 2017), sur le site internet de la ville de Beauvais,
  - l'affichage de l'avis d'enquête en mairie de Beauvais, dans différents quartiers de la ville, sur les panneaux électroniques municipaux,
- la mise en place du dossier et annexes consultables par le public en mairie de Beauvais aux jours et heures d'ouverture,
- la régularité de la tenue des quatre permanences en mairie de Beauvais.

### **2.2 Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :**

- tous les documents soumis à l'enquête publique,
- les observations et courriers émis au cours de l'enquête et analysés dans le procès-verbal de synthèse remis à Madame le Maire de Beauvais,
- le mémoire de Madame le Maire de Beauvais en réponse au procès-verbal de synthèse des observations recueillies durant l'enquête.

### **2.3 Le commissaire enquêteur ayant considéré :**

- que le dossier technique et les annexes, étaient complets, lisibles et aptes à répondre aux interrogations du public.

### **3. ANALYSE DU BILAN**

#### **Le commissaire-enquêteur considérant :**

- Le nombre peu important de consignations ou courriers ainsi que l'absence d'intervenants hostiles au projet de modification du PLU,
- Que la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale et ne remet pas en cause les orientations du PADD, du PLU ni les orientations du SCOT,
- Que cette modification n'entraîne pas une réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole naturelle ou forestière et ne comporte pas de grands risques de nuisances,
- La prise en compte du risque inondation et ses impacts,
- Que la prise en compte des phénomènes d'inondation au printemps 2016 dans le quartier Notre Dame du Thil a bien été appréhendée
- Les travaux d'aménagements sur le réseau programmés dans les quartiers sinistrés,
- La mise en place du plan d'urgence anti-inondations prévu au budget 2017.

#### **Mais, par ailleurs, considérant :**

- l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage de la ville de Beauvais, sur le site internet de la ville et la publicité dans deux quotidiens du département, suffisants et de nature à satisfaire un large public,
- que le maître d'ouvrage a apporté des réponses sérieuses et satisfaisantes à chacune des observations et documents recueillis durant l'enquête,
- que le projet essentiel pour la collectivité locale peut être considéré comme d'intérêt général et public selon la notion de bien commun.

#### **4 . AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Pour les motifs ci-avant exposés, le Commissaire enquêteur émet un :**

**AVIS FAVORABLE sans réserve à la procédure de MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE BEAUVAIS tel que figurant dans le dossier d'enquête.**

*Fait et clos à Verneuil le 25 juillet 2017*

*Le commissaire-enquêteur,*

J.Y. MAINECOURT

